

Liberté Égalité Fraternité

Semaine de la démocratie scolaire

Élection des représentants des parents d'élèves

Du 9 au 14 octobre 2023

Qui vote?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.







1 parent 1 v

<u>Le matériel de vote ?</u>

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

√ par voie postale;

ou via le cahier de liaison.

Des solutions pour voter

Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.

✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de clôture du scrutin.

- ➤ Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1;
- ➤ Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves » ;
- Le parent d'élève insère l'enveloppe n° 2 dans l'enveloppe n° 3 qu'il cachette et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.







